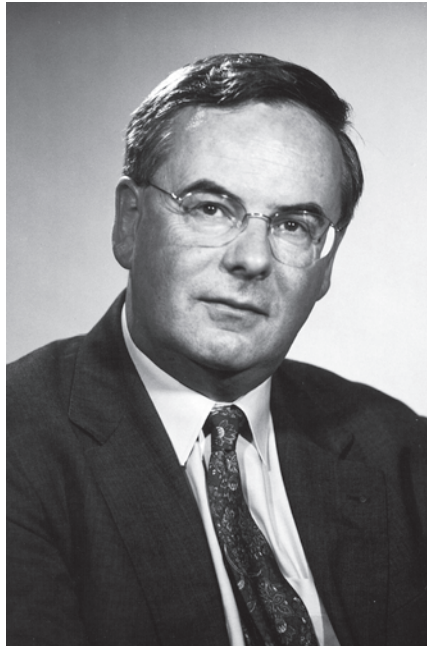


Edito

## Pas de compromis avec la sécurité de la Suisse !



autonome possible, en cas de situation d'urgence. Aucun compromis n'est possible avec la sécurité de notre pays. C'est pourquoi, le Cercle de travail sécurité et techniques de défense (CSTD) s'engage pour une politique de sécurité suisse autonome et responsable. Dans ce sens, des conditions-cadres juridiques et économiques équitables pour l'industrie de défense représentent un pilier de la politique de sécurité suisse.

Le CSTD présente clairement dans le présent bulletin d'information les conséquences d'une acceptation de l'initiative du GSSA, à savoir:

- ⇒ sans possibilité d'exportation, pas d'industrie de défense suisse
- ⇒ sans base de techniques de défenses autonomes, pas de montée en puissance crédible
- ⇒ sans montée en puissance, pas de politique de sécurité indépendante.

Jean-François Rime,  
Conseiller national, Co-président CSTD

Les emballages peuvent être différents mais l'objectif reste le même.

Il s'agit, en fait, pour le groupe pour une Suisse sans Armée (GSSA) et son allié des gauchistes écologistes, de la même requête. En effet, avec son initiative actuelle «pour une interdiction des exportations du matériel de guerre», le GSSA poursuit sa tactique bien connue visant à la suppression de l'armée par tranches.

La logique du GSSA est simple: Une interdiction d'exportation atteint l'industrie suisse de défense dans son existence de base. Sans l'industrie de défense, les composantes matérielles de base de l'Armée suisse ne peuvent être garanties. Et partant, le concept de montée en puissance de l'Armée XXI et l'étape de développement 08/11 deviennent illusoires.

A l'occasion des votes populaires, le Conseil fédéral, le Parlement et le Peuple suisse ont toujours clairement exprimé une volonté de défense la plus

2/07

Contenu de cette édition:

**L'interdiction d'exportation  
menace la politique de  
sécurité suisse**

**Législation suisse efficace**

**La tactique du GSSA:  
la suppression de l'Armée  
par tranches**

L'initiative du GSSA est dangereuse et superflue

## L'interdiction d'exportation menace la politique de sécurité suisse

**L'initiative actuelle d'interdiction d'exportation, déposée par des gens qui visent le démantèlement de l'armée, est nuisible, étant donné que sans propre industrie de défense, l'engagement ne peut être garanti par l'Armée suisse. Ils torpillent ainsi la politique de sécurité indépendante réussie de la Suisse, voulue par le peuple souverain. L'initiative est par ailleurs inutile, étant donné que le droit suisse en vigueur est complet et a fait ses preuves dans la pratique.**

L'initiative populaire «pour une interdiction d'exportation du matériel de guerre» poursuit une direction radicale et correspond en partie au référendum au nom (presque) identique de 1997. Celui-ci a connu une défaite cuisante avec un non massif de 77,5%. A l'époque, même des cantons tels que Bâle-Ville ou Genève, qui ont habituellement un œil critique au sujet des questions de politiques de défense et de sécurité, avaient clairement pris position contre ledit référendum. La conduite de l'«alliance» contre les exportations de matériel de guerre est du ressort du

Groupe pour une Suisse sans Armée (GSSA). Ce faisant, il devient aussi clair de savoir ce que les initiants visent. Avec la tentative de liquider l'industrie de défense suisse qui existe encore, le GSSA et leurs alliés veulent, une fois de plus, torpiller la politique de sécurité soutenue par le Conseil fédéral, le Parlement et le Peuple suisse.

**L'industrie de défense serait liquidée**  
Si l'initiative était acceptée, l'exportation et le transit de biens d'armements et la munition correspondante ainsi que des biens militaires spéciaux seraient in-

terdits à l'avenir (cf. texte de l'initiative page 5). La conséquence d'une adoption serait aussi claire que dévastatrice: Elle représenterait la fin économique pour l'industrie suisse de défense, puisque celle-ci dépend impérativement des possibilités d'exportation. Le marché domestique a considérablement rétréci au cours des dernières années. Les entreprises de techniques de défense ne pourraient pas non plus déplacer leur production à l'étranger, pour exporter par exemple, de là-bas. Un transport en lieu sûr à l'étranger est exclu de l'initiative, étant donné que le trans-



*Une interdiction d'exportation des biens d'armement et des biens militaires spéciaux (photo: Stations d'ondes dirigées fournies par Thales Suisse SA lors de l'engagement au Forum économique mondial (FEM) à Davos) serait dévastatrice: Liquidation de l'industrie suisse de défense, effondrement du concept de montée en puissance, fin d'une politique de sécurité indépendante. (photo: DDPS-BAC)*

fert des technologies serait également interdit.

### **La conversion forcée : une économie dirigée nuisible**

L'aide à la conversion promise par les promoteurs pendant dix ans (!) pour les régions et les collaborateurs concernés par l'interdiction implique une politique économique nuisible dirigée de manière socialisante. Les expériences avec les programmes de conversion sont négatives: Les entreprises subventionnées détruisent des marchés qui fonctionnent et suppriment des postes de travail de l'économie concurrentielle. La transformation idéologiquement motivée d'entreprises florissantes en entreprises subventionnées est une absurdité.

L'industrie suisse de défense a plutôt besoin de conditions-cadres claires et acceptables, telles que contenues actuellement dans la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) et dans la loi fédérale sur le contrôle des biens (LCB).

### **La neutralité signifie des capacités propres de défense**

Le Conseil fédéral, le Parlement et le Peuple suisse ont clairement confirmé depuis 1989, lors de chaque consultation populaire, leur volonté d'une politique de sécurité autonome basée sur une neutralité de non-aligné et sur un système de milice. Ainsi, pour pouvoir garantir dans un délai raisonnable, adapté à la menace respective, une disponibilité de base matérielle de l'armée, il est nécessaire d'avoir une politique de préparation prévoyante mais aussi la possibilité de pouvoir recourir aux ressources disponibles dans notre pays. Sans disposer de propres capacités industrielles, le savoir-faire nécessaire au maintien et à la réparation de l'équipement et de l'armement ne pourrait être garanti. L'alternative qui en résulterait dans le domaine de la défense, à savoir une dépendance envers l'étranger, ne serait pas compatible avec notre politique de sécurité.

### **Sans capacité de défense, pas de montée en puissance**

Le recentrage de la compétence centrale



*Afin que la Suisse puisse garantir aussi à l'avenir sa sécurité en-dehors d'une alliance, elle a besoin de propres capacités de défense.*

de la défense postulée par le Conseil fédéral dans l'étape de développement 08/11 et la réduction des forces de défense à des noyaux de compétence mettent encore plus en relief la nécessité de disposer d'une base technologique pour développer ces noyaux de compétence. Ainsi, si la situation de menace venait encore à s'intensifier, alors les efforts de montée en puissance devraient être renforcés, de sorte que l'armée puisse être prête. La capacité de montée en puissance du personnel, de l'organisation et de la formation est un côté de la médaille, la capacité de montée en puissance matérielle, avec l'équipement, l'armement et les appareils de simulation l'autre face.

Si la capacité à garantir au moins en partie l'équipement de l'armée manque lors de l'intensification de la situation de menace, alors le concept entier de montée en puissance s'effondre. L'espoir de pouvoir se procurer à l'étranger l'équipement nécessaire est fallacieux, étant donné qu'en cas de menace, chaque pays s'inquiétera en premier lieu de ses propres besoins. La Suisse se retrouverait seule ou se trouverait en situation de devoir accorder des concessions matière de politique de sécurité contre sa volonté. Si l'Armée suisse n'est plus en mesure de remplir ses obligations constitutionnelles, alors elle devra inévitablement intensifier sa coopération et établir des pactes de



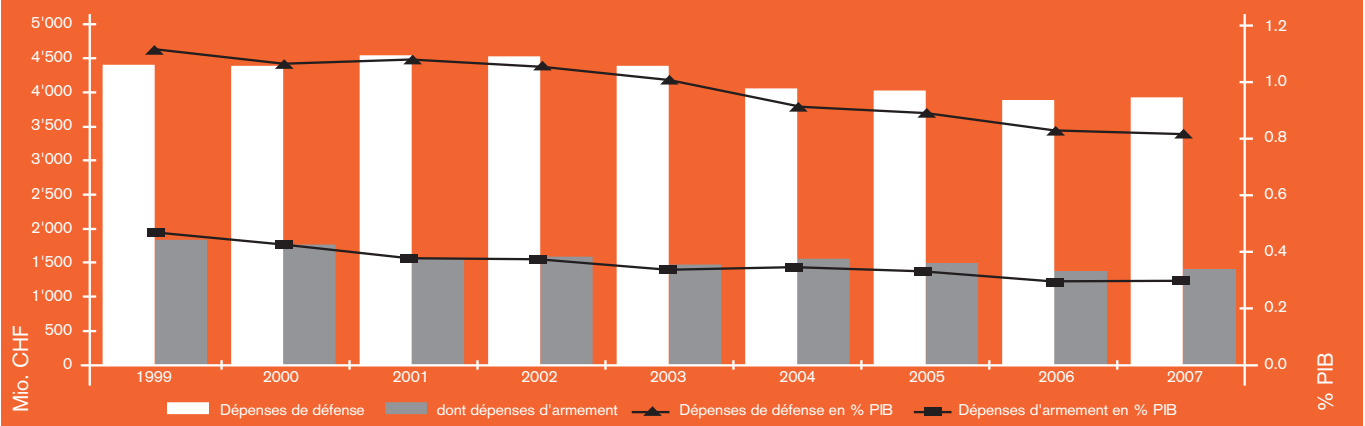
## Initiative GSSA: Le message du Conseil fédéral est attendu

L'initiative d'interdiction d'exportation du GSSA, déposée le 21 septembre 2007, a été formellement reçue par la Chancellerie fédérale le 5 octobre 2007. Le message du Conseil fédéral est actuellement en préparation, sous la direction du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco). Son adoption est planifiée pour le 20 août 2008.

## Biens militaires spéciaux

Les promoteurs de l'initiative aimeraient également interdire l'exportation des biens appelés biens militaires spéciaux. Il s'agit de «biens qui ont été conçus ou modifiés à des fins militaires, mais qui ne sont pas des armes, des munitions, des explosifs militaires ni d'autres moyens de combat ou pour la conduite du combat, ainsi que les avions militaires d'entraînement avec point d'emport.» (art. 3 chiffre c de la loi fédérale sur le contrôle des biens, LCB). Bien qu'initialement conçus à des fins militaires, beaucoup de ces biens sont utilisés également par la police ou dans le civil: p. ex. vêtement de protection (protection des personnes), appareils de codage (transmission de données), lunettes à infrarouge (lutte contre le crime organisé), appareils de mesure (construction des routes). De tels produits à haute valeur ajoutée sont fabriqués en Suisse depuis des décennies. En cas d'adoption de l'initiative du GSSA, de nombreuses entreprises très spécialisées de l'industrie électrique, de l'industrie électronique, de l'industrie des machines ainsi que de nombreuses entreprises actives dans la sous-traitance dans ces domaines devraient fermer ou abandonner les sections des biens concernés et restructurer leurs entreprises.

**Un marché domestique qui rétrécit** Les dépenses de défense et d'équipement de la Suisse ont continué à baisser depuis 1999 aussi bien en valeur absolue que proportionnellement au produit intérieur brut.



## Politique de sécurité suisse vs objectifs du GSSA

*Afin que la base industrielle mais aussi ses postes de travail puissent être conservés en Suisse, les entreprises suisses actives dans le domaine de l'armement dépendent des débouchés à l'étranger.»*

«Les attachés de défense», Rapport du Conseil fédéral à la commission parlementaire du CN du 21.09.07

*«La base industrielle de la Suisse est importante pour la politique de sécurité. (...) La base industrielle suisse (...) garantit que l'armée puisse fournir les prestations essentielles, à condition que la base industrielle suisse soit compétitive.»*

Principes du Conseil fédéral pour la politique de défense du DDPS du 29.11.02

*«L'objectif de la politique de défense est d'assurer la protection de la population de manière opportune, à long terme, en s'appuyant pour la mise en œuvre sur des principes économiques permettant de répondre aux besoins pour les biens, les édifices et les services nécessaires à l'Armée.»*

Principes du Conseil fédéral pour la politique de défense du DDPS du 29.11.02

*«Pour des raisons de politique de sécurité, pour des raisons de logistiques mais aussi pour des raisons économiques dans le secteur de la maintenance, une base industrielle suisse est nécessaire.»*

Réponse du Conseil fédéral du 23.02.03 à une interpellation d'Alexander Baumann

«Le GSSA s'engage :

- pour la suppression de l'armée suisse et la redistribution des moyens économisés pour le traitement de conflits civils à l'intérieur du pays et à l'étranger,
- pour un arrêt de toutes les exportations d'armes de l'industrie de défense suisse et du courtage des armes ainsi que pour la conversion des exploitations militaires en exploitations de production civile
- pour une fin de l'obligation militaire de servir et pour une suppression des obstacles d'accès au service civil - tant que l'Armée suisse existe encore.»

Extrait des objectifs du GSSA conformément au portail d'accès Internet, état au 5.12.07

## Le texte de l'initiative

### Initiative populaire fédérale «pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre»

I

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

*Art. 107 al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup> (nouveau) Elle [la Confédération] soutient et encourage les efforts internationaux en vue du désarmement et du contrôle des armements.

*Art. 107a (nouveau) exportation de matériel de guerre et de biens militaires spéciaux*

<sup>1</sup> Sont interdits l'exportation et le transit:

a. de matériel de guerre, y compris des armes légères et des armes de petit calibre ainsi que de leurs munitions ;

b. de biens militaires spéciaux;

c. de biens immatériels, y compris des technologies, essentiels au développement, à la fabrication ou à l'exploitation des biens visés aux lettres a et b, sauf s'ils sont accessibles au public ou servent à la recherche scientifique fondamentale.

<sup>2</sup> Ne tombent pas sous le coup de l'interdiction de l'exportation et du transit les appareils servant au déminage humanitaire ni les armes de sport ni les armes de chasse, qui sont incontestablement reconnaissables comme telles et qui, dans la même exécution, ne sont pas également des armes de combat, ainsi que leurs munitions.

<sup>3</sup> Ne tombe pas sous le coup de l'interdiction l'exportation des biens visés à l'al. 1 par les autorités de la Confédération, des cantons ou des communes, à condition que ces biens demeurent leur propriété, qu'ils soient utilisés par leur propre personnel, puis rapatriés en fin de mission.

<sup>4</sup> Le courtage et le commerce des biens visés aux al. 1 et 2 sont interdits lorsque leur destinataire a son siège ou son domicile à l'étranger.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont modifiées comme suit:

*Art. 197 ch. 8 (nouveau)*

*8. Disposition transitoire ad art. 107a (Exportation de matériel de guerre et de biens militaires spéciaux)*

<sup>1</sup> La Confédération soutient les régions et les employés touchés par les interdictions visées à l'article 107a pendant les dix ans qui suivent l'acceptation par le peuple et les cantons de l'initiative populaire fédérale «pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre».

<sup>2</sup> Aucune nouvelle autorisation des activités visées à l'art. 107 ne sera plus délivrée dès lors que l'art. 107 et 107a auront été acceptés par le peuple et les cantons.

### Les bases juridiques pour les exportations de biens d'armement

## Le droit en vigueur a fait ses preuves dans la pratique

La législation suisse stricte dans le secteur des exportations d'armement est complète et correspond aux standards occidentaux. Elle est suivie par l'industrie exportatrice, parce que les conditions-cadres sont certes restrictives mais elles ont le mérite d'être claires et transparentes. La loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) et la loi fédérale sur le contrôle des biens (LCB) permettent à nos autorités d'évaluer chaque demande d'exportation de manière individuelle, c.-à-d. de manière spécifique à chaque matériel et à chaque pays, selon des critères clairs.

Les critères d'autorisation à prendre en considération correspondent à une norme éthique élevée et prennent en compte notamment le maintien de la paix, la sécurité internationale, la stabilité régionale ainsi que sur la situation à l'intérieur du pays de destination (p. ex. respect des droits de l'homme, renonciation à des soldats-enfants) (OMG, art. 5). Le droit en vigueur a fait ses preuves dans la pratique. Et justement la clarté des critères suisses d'autorisation a pour conséquence le fait que les projets d'exportation non conformes à nos normes, ne peuvent être soumis à autorisation. Des projets non conformes au droit seront refusés soit lors des pré-requêtes, soit alors dans le cadre de la procédure d'autorisation proprement dite.

La preuve la plus récente que la législation d'exportation actuelle fonctionne : Le Conseil fédéral a décidé le 14 novembre 2007 de suspendre, en raison d'un développement politique malheureux au Pakistan, l'autorisation d'exportation accordée en décembre 2006 pour la livraison de 21 systèmes de défense aérienne avec la munition et une option pour trois autres systèmes.

Des restrictions de la législation, comme celle exigée actuellement par l'initiative du GSSA ou comme celle visée par le DFAE avec la révision en cours de l'ordonnance sur le matériel de guerre, sont inutiles et nuisibles.

La tactique du GSSA: Une suppression de l'Armée par tranches

# Le chat ne laisse pas les souris...

Le GSSA a toujours voulu conduire «la vache sacrée» Armée suisse à l'abattoir (cf. photo de la campagne d'affiche de 1989). L'initiative actuelle est une énième tentative d'abattre la politique de sécurité de la Suisse. Cette requête a été accompagnée au cours des dernières années par moult tentatives parlementaires qui exigent une interdiction des exportations d'armement dans certains pays et dans certaines régions.

La liste des organisations soutenant le comité de l'initiative peut également se lire comme un Who's-Who de ceux qui veulent démanteler l'armée et se positionnent en adversaire de la globalisation: GSSA, PS et Verts avec leurs organisations de jeunesse de parti, parti du travail, A Gauche Toute! Déclaration de Berne, ATTAC Suisse ainsi que plusieurs syndicats, organisations pour la paix et associations de femmes



pacifiques. Tout groupement qui, depuis des années, vise à affaiblir, chaque fois que possible, la capacité d'action de l'Armée suisse et partant le pilier le plus important de notre politique de sécurité.

Le peuple suisse a exprimé un refus clair à ceux qui veulent le démantèlement de l'Armée et leurs alliés en:

- 2001: «pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans Armée» (initiative de suppression de l'Armée II)
- 2000: Initiative de redistribution (division de l'Armée)
- en 1997: «pour une interdiction de l'exportation du matériel de guerre»
- en 1993: «pour une Suisse sans nouveaux avions de combat» (F/A-18)
- en 1993: «40 places d'armes suffisent»
- en 1989: «pour une Suisse sans Armée» (initiative de suppression d'armée I; cf. photo/illustration)
- en 1987: Initiative de référendum d'armement

## Le Cercle de travail sécurité et techniques de défense (CSTD)

### Nos objectifs

Les membres du cercle de travail ont pour objectif une politique de sécurité réaliste adaptée aux risques et aux chances aujourd'hui. Ils s'engagent pour que la politique suisse de sécurité assure les ressources requises aussi bien en matériel, qu'en personnel et en technologie pour sa mise en application.

Le souci premier des membres est notamment de conserver une base industrielle et technologique permettant la maîtrise matérielle et technologique des défis futurs en matière de politique de sécurité.

Le groupe de travail et ses membres veulent notamment:

- contribuer par un travail d'information adapté à ancrer dans la conscience de la société et la conscience politique l'importance économique et politique d'une industrie nationale de la défense comme partie intégrante de la base de l'industrie suisse.
- convaincre la politique suisse à conserver une capacité industrielle suffisante en Suisse de manière à maintenir les conditions générales propres à poursuivre une saine gestion des entreprises partenaire du domaine de la technique de la défense.
- s'engager en faveur de conditions-cadres légales propres à permettre la survie de l'industrie suisse de la défense que celle-ci relève du domaine public ou du domaine privé.

### Nos prestations

Le cercle de travail et ses membres poursuivent ces objectifs en se livrant à un travail d'information sous les formes suivantes :

- Etudes, contributions techniques, publicités et prises de position
- Conférences, manifestations d'information, interviews et contributions à des entretiens.

### Notre financement

Le cercle de travail Sécurité et Technique de Défense assure son financement par des contributions de donateurs, des dons ou des legs. Merci de votre soutien.

### Nos publications

Vous les trouvez sous: [www.cstd.ch](http://www.cstd.ch)

Rédaction: Secrétariat du CSTD

Vous pouvez nous joindre:  
Cercle de travail Sécurité et technique de défense (cstd), CP 65, 8024 Zurich  
Internet: [www.cstd.ch](http://www.cstd.ch),  
E-mail: [info@asuw.ch](mailto:info@asuw.ch).  
Téléphone: 044 266 67 46 ou Fax: 044 266 67 00

### Notre présidence

Jean-François Rime, Conseiller national, UDC, FR  
Bruno Frick, Conseiller aux Etats, PDC, SZ

### Nos membres:

J. Alexander Baumann, Conseiller national SVP, TG  
Stephan Bieri, Ancien président du Conseil des EPF  
Hermann Bürgi, Conseiller d'Etat PRD, TG  
Markus Blass, Vice-Président de la SSO  
Peter Briner, Conseiller aux Etats PRD, SH  
Rolf Büttiker, Conseiller aux Etats PRD, SO  
Hervé De Weck, Rédacteur en chef de la RMS à la retraite  
Josef Dittli, Conseiller d'Etat PRD, UR  
Eduard Engelberger, Conseiller national PRD, NW  
Charles Favre, Conseiller national PRD, VD  
Peter Forster, Rédacteur en chef du Schweizer Soldat  
Ursula Haller, Conseillère nationale UDC, BE  
Ernst Hasler, Conseiller d'Etat UDC, AG  
Brigitte Häberli-Koller, Conseillère nationale PDC, TG  
Stefan Holenstein, KOG ZH  
Gabi Huber, Conseillère nationale PRD, UR  
Markus Hutter, Conseiller national PRD, ZH  
Robert Keller, Ancien Conseiller national UDC, ZH  
Daniel Lättsch, Directeur ACAMIL  
Arthur Liener, Chef d'état major à la retraite  
Filippo Lombardi, Conseiller aux Etats PDC, TI  
Werner Messmer, Conseiller national PRD, TG  
Guy Parmelin, Conseiller national SVP, VD  
Urs Ramseier, Président STA  
Urs Rinderknecht, VSWW  
Ulrich Schlüer, Ancien Conseiller national UDC, ZH  
Carlo Schmid-Sutter, Ancien Conseiller aux Etats PDC, AI  
Johann N. Schneider-Ammann, Conseiller national PRD, BE  
Luzi Stamm, Conseiller national UDC, AG  
Philippe Stähelin, Conseiller aux Etats PDC, TG  
Andreas Richner, Directeur